



***Commission  
départementale de  
consommation des  
espaces agricoles de l'AIN***

***Composition, rôle et fonctionnement***

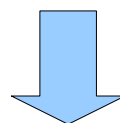


## Rappel de la loi

### *La consommation de l'espace agricole*

- Loi 2010-788 du 12/07/10 portant Engagement National pour l'Environnement

Art. 17 & 19



- **Analyse de la consommation d'espace et besoins de surface**

⇒ **Rapport de présentation des PLU & SCoT**

- **Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace**

⇒ **PADD des PLU & SCoT**

- **Détermination des espaces agricoles à protéger**

⇒ **DOO des SCoT et PADD des PLU**

Disposition applicables aux PLU arrêtés après le 1/07/12, et pour tous les PLU au plus tard le 01/01/16

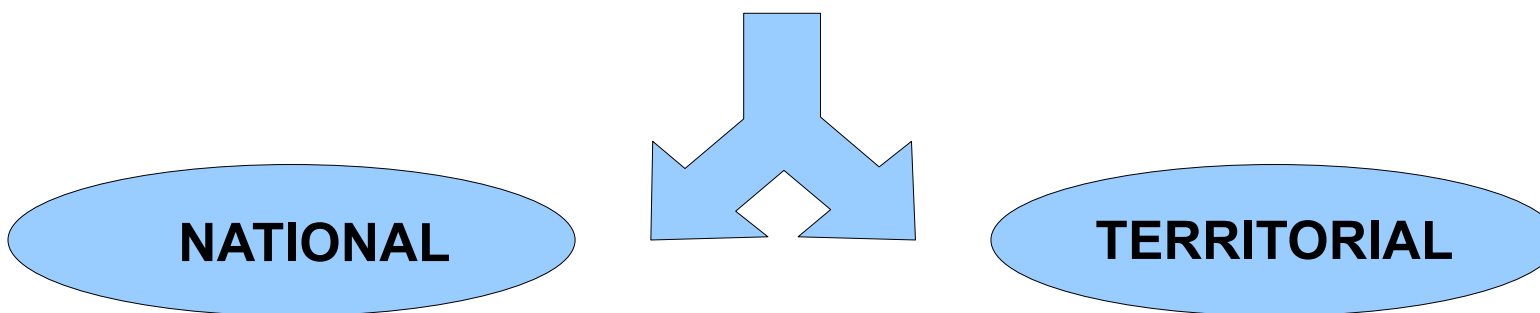


## Rappel de la loi

### *La consommation de l'espace agricole*

- Loi 2010-874 du 27/07/10 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
  - ➔ Objectifs: réduire de moitié la consommation d'espaces agricoles et inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires

Art. 51 & 55



- Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles
- Observatoire de la consommation des espaces agricoles
- Plan Régional de l'Agriculture Durable
- Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles



## Rappel de la loi

### *La C.D.C.E.A et ses textes de référence*

- Instituée par l'article 51 de la loi 2010-874 (LMAP) du 27/07/10
- Le décret 2011-189 du 16/02/11 en définit les membres
- Les articles 3 à 15 du décret 2006-672 du 08/06/06 régissent le fonctionnement de la commission
- Une circulaire en projet devrait préciser ses objectifs, modalités de fonctionnement et d'élaboration des avis



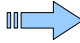



# Rôle et champ d'intervention de la C.D.C.E.A

## *Un outil stratégique de lutte contre la régression des surfaces agricoles*

Avis obligatoires:        Avis favorable tacite au delà du délai

### **En cas de réduction des surfaces agricoles**

Délai de réponse à dater de la saisine:

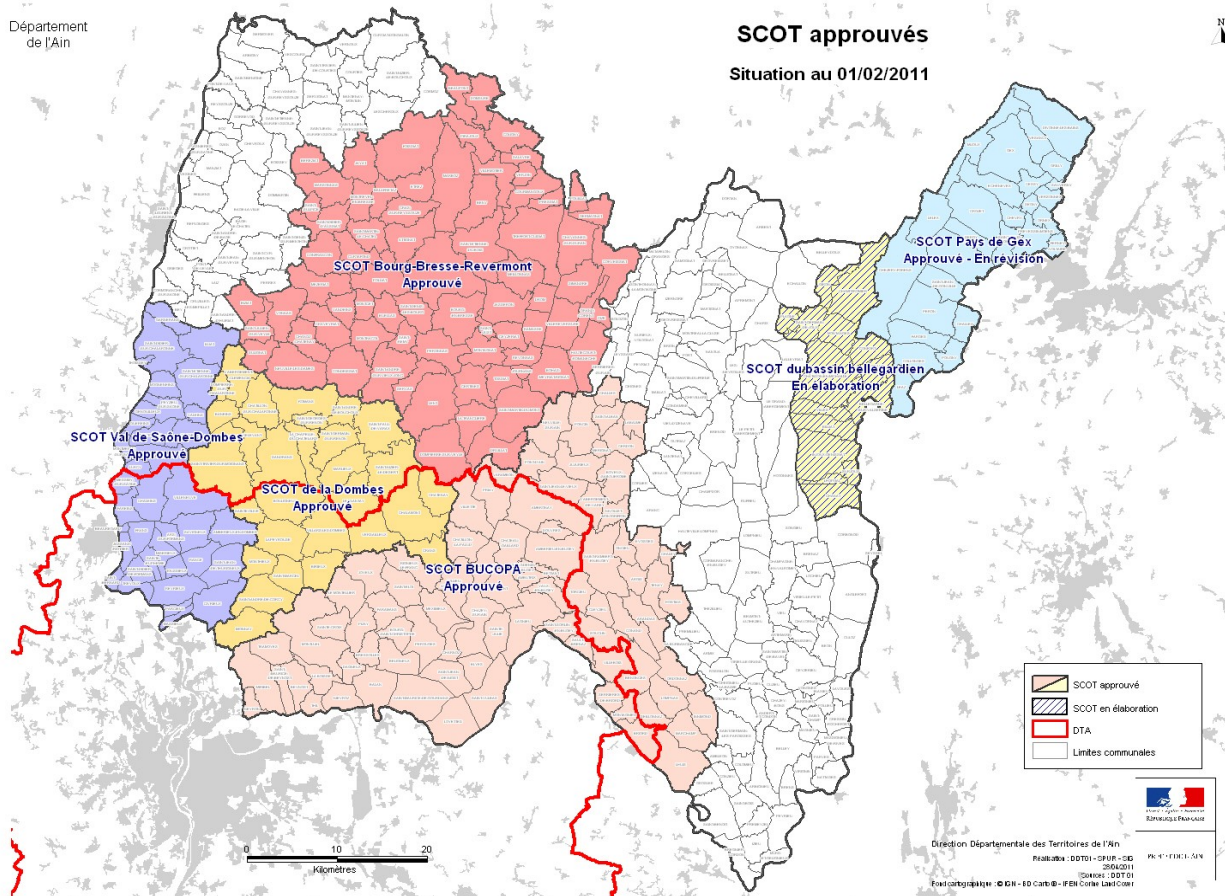
- SCoT: Elaboration ou révision  3 mois
- PLU: Elaboration ou révision sur une commune en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé  3 mois
- Carte communale: Elaboration sur une commune dans ou en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé, mais également révision sur une commune en dehors d'un SCoT approuvé  2 mois
- Autorisations d'urbanisme: Projets situés dans les espaces autres qu'urbanisés des communes non couvertes par un document d'urbanisme (RNU) et sur lesquels est exercée une activité agricole ou à vocation agricole  1 mois

NB: La commission peut se saisir de toute question relative à la réduction des espaces agricole et, à se titre, peut également examiner un document d'urbanisme sur une commune dans un périmètre d'un SCOT



# Rôle et champ d'intervention de la C.D.C.E.A

## Une bonne couverture en documents d'urbanisme



- **5 SCoT approuvés**, couvrant 2/3 de la population.

NB: SCoT de 1ère génération, antérieurs au grenelle

Mais également...

- 1 SCoT en cours d'élaboration
- 3 périmètres de SCoT

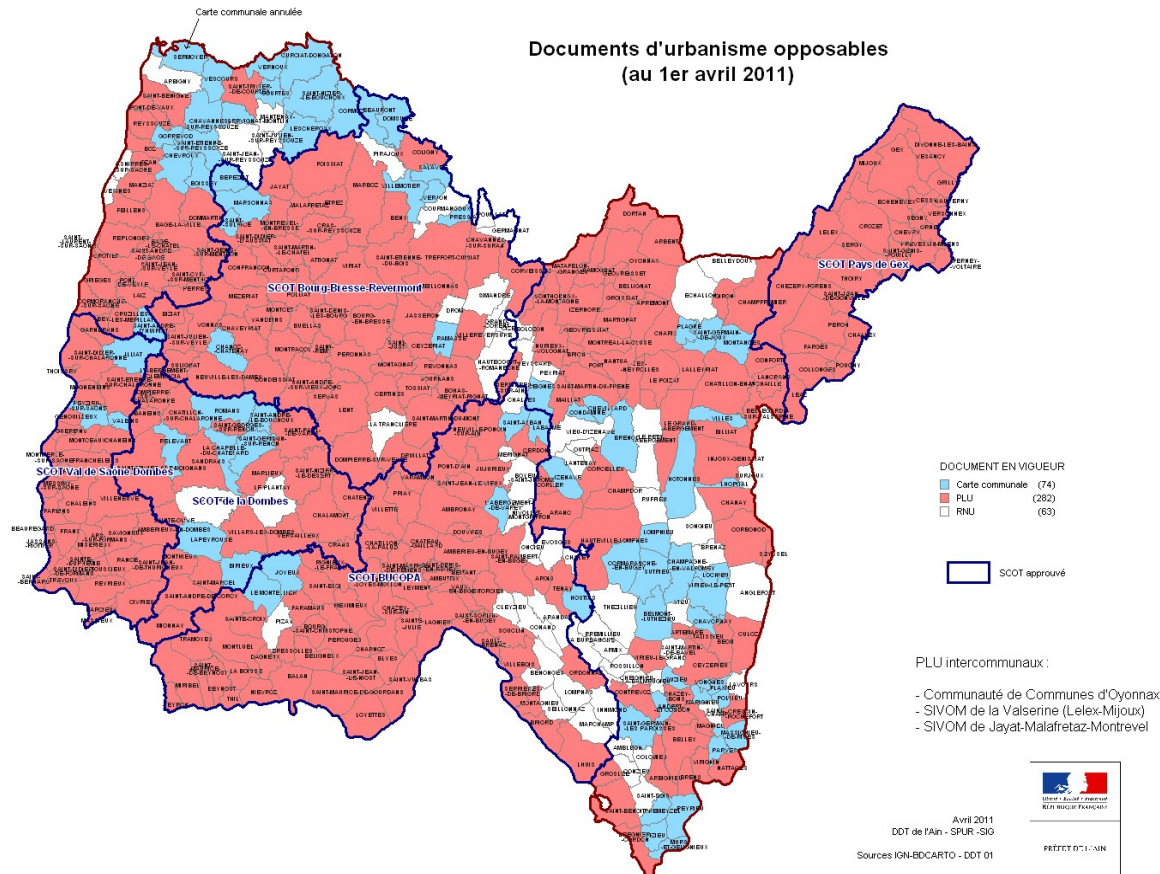
**SCOT** →

- Document de planification stratégique
- Projet de territoire à l'échelle du bassin de vie



# Rôle et champ d'intervention de la C.D.C.E.A

## Une bonne couverture en documents d'urbanisme



- **63 communes au RNU**, ne disposant pas d'un document d'urbanisme

Mais également...

- 282 plans locaux d'urbanisme approuvés
- 74 cartes communales approuvées

PLU  
CC

- Document de planification opérationnelle  
- Projet de territoire à l'échelle de la commune

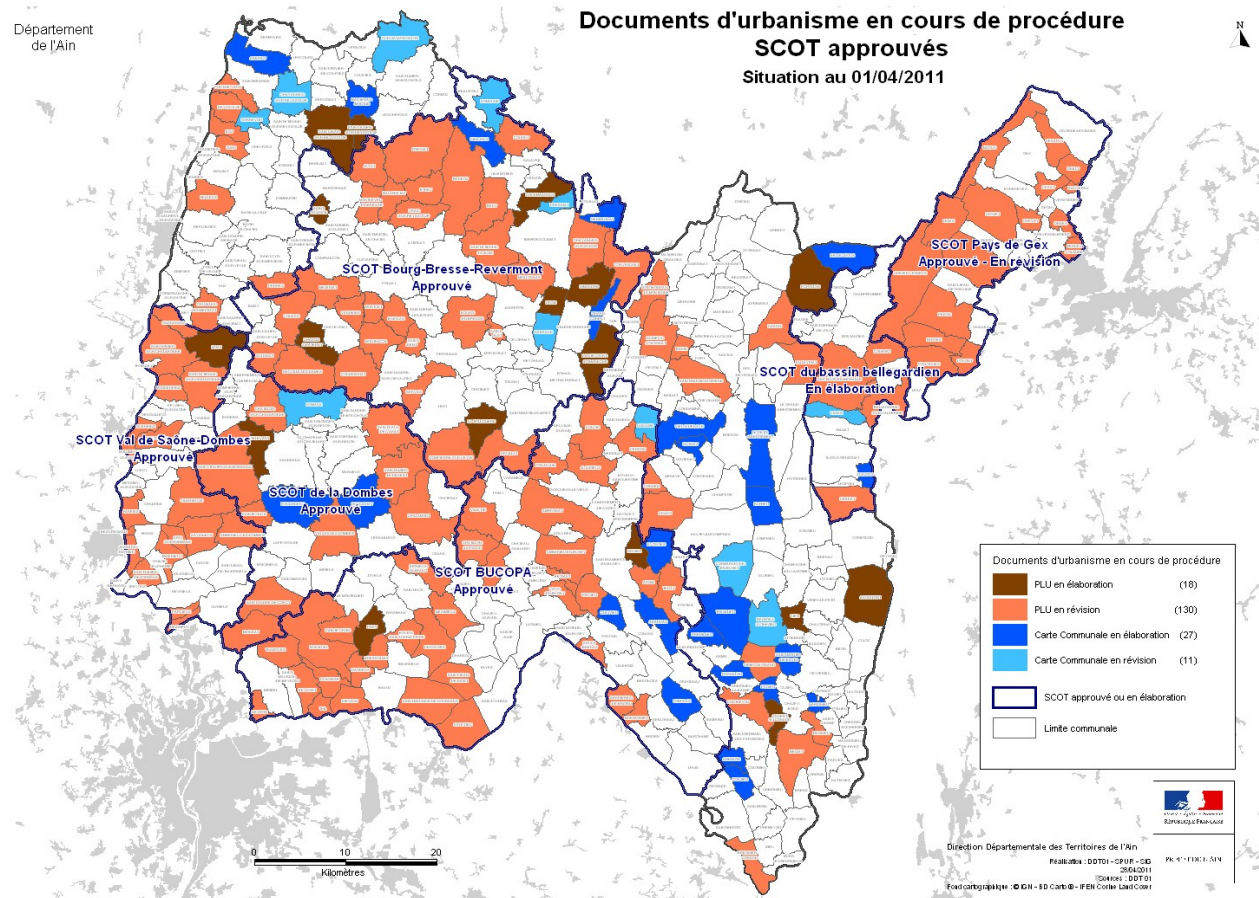
# Rôle et champ d'intervention de la C.D.C.E.A

## Les projets susceptibles d'être concernés

- 186 documents d'urbanismes en élaboration ou révision, **dont 54 sur des communes en dehors du périmètre d'un ScoT approuvé**

Mais également...

- Une vingtaine de dossiers/an au titre des autorisations d'urbanisme en RNU



AUTORISATION  
D'URBANISME

- Projet précis à l'échelle de la parcelle



# Fonctionnement de la C.D.C.E.A

## *La composition*

### MEMBRES DE DROIT

⇒ Nommés pour 6 ans

Président: le préfet du département

#### Etat

- Le préfet
- Le directeur de la DDT

#### Collège d'élus

- Le président du conseil général
- Deux maires
- Le président d'un EPCI ou d'un syndicat mixte porteur d'un SCoT

#### Représentants de la profession

- Le président de la chambre d'agriculture
- Les présidents de syndicats agricoles habilités
- Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la CDOA
- Un représentant de la chambre des notaires

#### Associations agréées de protection de l'environnement

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

#### MEMBRES ASSOCIES

Personnes qualifiées (SAFER, EPFL...)



## Fonctionnement de la C.D.C.E.A

### *Le décret 2006-672 du 8 juin 2006*

- Les membres peuvent se faire suppléer. Seul un élu peut suppléer un membre désigné en raison de son mandat électif
- Un membre qui n'est pas suppléé peut donner mandat à un autre membre
- Le quorum nécessite la présence d'au moins la moitié des membres
- La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour
- La convocation et les documents relatifs aux affaires évoquées sont envoyés au moins 5 jours avant la réunion (envoi par courrier électronique)
- La commission se prononce à la majorité des voix des membres. Voix prépondérante du président

